

Sopra Steria Group

Société anonyme au capital de 20 547 701 euros
Siège social PAE Les Glaisins, Annecy-Le-Vieux 74940 Annecy
Direction Générale : 6, avenue Kléber 75116 Paris
326 820 065 RCS Annecy
Code ISIN : FR0000050809

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2021

Eu égard au contexte de lutte contre la pandémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group a usé, le 1er avril 2021, de la délégation reçue du Conseil d'administration et décidé, à titre exceptionnel, de réunir l'Assemblée générale mixte le mercredi 26 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020.

Ainsi, les actionnaires de Sopra Steria Group ont été informés, par la publication d'un avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°42 le 7 avril 2021 puis d'un avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°55 le 7 mai 2021, que l'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group se tiendrait exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le mercredi 26 mai 2021 à 14h30, au siège administratif de la Société situé au 6, avenue Kleber, 75116 Paris ou en tout autre lieu pour tenir compte des éventuelles contraintes techniques liées à la diffusion en direct de l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, les actionnaires ont été invités à voter ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers avant l'Assemblée générale : (i) par voie électronique ou (ii) par voie postale, à l'aide du formulaire de vote par correspondance.

La Société a pris les mesures nécessaires pour faciliter le vote à distance et encouragé les actionnaires à recourir à la plateforme VOTACCESS lorsque cela était possible.

La Société a également informé ses actionnaires de la diffusion de l'Assemblée générale en direct sous un format vidéo sur le site Internet de la Société (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>).

Les actionnaires ont été informés le 20 mai 2021 que l'Assemblée générale mixte se tiendrait à huis clos au Studio Vendôme, 10-12 place Vendôme, 75001 Paris, afin d'en faciliter la diffusion en direct sur Internet,

En complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires ont également eu la possibilité de participer au débat et poser des questions pendant le déroulement de l'Assemblée générale, sous réserve de leur inscription préalable suivant les modalités détaillées dans la brochure de convocation et également accessibles sur le site Internet de la Société depuis la page dédiée à l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, à quatorze heures trente, l'Assemblée générale mixte de Sopra Steria s'est tenue à huis clos, au Studio Vendôme, 10-12 place Vendôme, 75001 Paris, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Monsieur Pierre PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix ont été désignés comme scrutateurs. Il s'agit de la société Sopra GMT représentée par Monsieur Eric PASQUIER et le FCPE Sopra Steria Actions représenté par Madame Catherine ROYER. Ensemble, avec le Président, ils composent le bureau de cette Assemblée.

Monsieur Christophe BASTELICA, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné par le bureau comme secrétaire.

Sont également présents sur place, Messieurs Vincent PARIS, Directeur général, ainsi que les commissaires aux comptes, Mazars, représenté par Monsieur Bruno POUGET et ACA Nexia, représenté par Monsieur Olivier JURAMIE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 16 649 532 actions auxquelles sont attachés 22 013 360 droits de vote sur un total de 20 538 355 actions ayant droit de vote.

Le quorum, soit plus du quart du nombre total des actions ayant le droit de vote, est atteint ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts actuels de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés respectivement dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 7 avril 2021 et du 7 mai 2021,
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les autres documents requis par la loi,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale.

Puis, le Président déclare que les comptes annuels et consolidés, les rapports du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions ni aucune question écrite.

Il rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation des charges non déductibles ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
4. Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
8. Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
10. Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 € ;

11. Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

13. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital social ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Conseil d'administration. La parole est donnée à Monsieur Vincent PARIS, Directeur général de Sopra Steria, pour effectuer cette revue. Monsieur Vincent PARIS présente à cette occasion la politique de responsabilité d'entreprise du Groupe et notamment les objectifs de « Zéro émission nette » en 2028 en matière d'émission de gaz à effet de serre et de féminisation des instances dirigeantes.

Il est enfin donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Puis les résultats du vote des résolutions par les actionnaires sont communiqués :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation des charges non déductibles).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 142 275 698,67 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 661 408,55 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 220 469 €.

Cette résolution est adoptée par 21 988 842 voix POUR et 6 293 voix CONTRE, les abstentions représentant 18 225 voix.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 106 776 814 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 21 989 220 voix POUR et 6 175 voix CONTRE, les abstentions représentant 17 965 voix.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	142 275 698,67 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	147 138 833,53 €
Bénéfice distribuable	289 414 532,20 €

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 106 776 814 €, de

l'affecter de la manière suivante :

Dividende	41 095 402,00 €
Réserves facultatives	248 319 130,20 €
Report à nouveau	0 €
TOTAL	289 414 532,20 €

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée. Les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2017	2018	2019
Dividende par action	2,40 €	1,85 €	0 €
Nombre d'actions	20 516 807	20 514 876	0
Dividende (*)	49 240 336,80 €	37 952 520,60 €	0 €

(*) Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158 - 3- 2° du Code général des impôts).

Cette résolution est adoptée par 22 012 862 voix POUR et 349 voix CONTRE, les abstentions représentant 149 voix.

Quatrième résolution

(Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 924 246 voix POUR et 87 580 voix CONTRE, les abstentions représentant 1 534 voix.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22- 10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 571 572 voix POUR et 439 404 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 384 voix.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général et présentés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 085 595 voix POUR et 925 281 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 484 voix.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 21 403 311 voix POUR et 608 019 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 030 voix.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 20 967 397 voix POUR et 1 043 960 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 003 voix.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 22 008 269 voix POUR et 3 298 voix CONTRE, les abstentions représentant 1 793 voix.

Dixième résolution

(Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 €).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € le montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée par 21 992 131 voix POUR et 3 972 voix CONTRE, les abstentions représentant 17 257 voix.

Onzième résolution

(Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer comme nouvelle administratrice Madame Astrid Anciaux pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 21 886 118 voix POUR et 85 009 voix CONTRE, les abstentions représentant 42 233 voix.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

(AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
 - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2020, à 513 692 500 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ; étant entendu que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de

l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 21 986 594 voix POUR et 10 581 voix CONTRE, les abstentions représentant 16 185 voix.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées au Directeur général de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1 % fixé à l'alinéa ci-dessus ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration

l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration ;

- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les

conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente- huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 - prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 20 988 049 voix POUR et 1 024 599 voix CONTRE, les abstentions représentant 712 voix.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital social).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires ») ;
- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre

d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration (ii) ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi (i) renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, fixer la décote, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - de déterminer si des actions sont attribuées gratuitement s'il s'agit d'actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater

l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
 - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - de conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt- six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 21 427 697 voix POUR et 585 242 voix CONTRE, les abstentions représentant 421 voix.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 22 012 100 voix POUR et 870 voix CONTRE, les abstentions représentant 390 voix.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Pierre PASQUIER

Les Scrutateurs

Eric PASQUIER

Catherine ROYER

Le Secrétaire
Christophe BASTELICA